

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut Protection Juridique - Entreprise d'assurance française régie par le Code des Assurances.
Société anonyme au capital de 7 500 000 € entièrement libéré, n° 423 499 391 RCS Rouen.
Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.



Produit : Contrat collectif d'Assistance Juridique

« Vie des professionnels »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie d'Assistance Juridique Vie des professionnels est acquise à l'assuré dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par une personne morale auprès de Matmut Protection Juridique. Ce contrat permet à l'assuré de bénéficier d'un service de renseignements juridiques par téléphone en cas de litige ou différend l'opposant à un tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les litiges ou différends dont la garantie est systématiquement prévue concernent la vie professionnelle de l'assuré, notamment :

- ✓ **les locaux** : bail, copropriété, voisinage, achat, vente
- ✓ **les biens et services** : achat, installation, entretien des matériels professionnels, prestations de services, travaux d'entretien et d'aménagement des locaux professionnels
- ✓ **la protection sociale** : URSSAF, Assurance Maladie, Pôle emploi, Inspection du Travail, Médecine du Travail
- ✓ **les relations avec l'administration** : actes administratifs, autorisations d'urbanisme
- ✓ **les relations avec les salariés** : conclusion, exécution et rupture du contrat de travail
- ✓ **la défense pénale** : infractions économiques, financières ou environnementales
- ✓ **les relations avec les clients** : commande, livraison des produits ou des réalisations
- ✓ **les créances** : impayés des clients

Les services prévus :

renseignements juridiques par téléphone



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Les litiges ou différends concernant :

- ✗ la vie privée de l'assuré
- ✗ la création de l'activité professionnelle
- ✗ la protection des droits d'auteur, dessin, modèle, logiciel, marque, brevet et certificat d'utilité publique
- ✗ les impôts, redevances et taxes



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions concernent les litiges ou différends relatifs :

- ! aux relations de l'assuré avec le souscripteur,
- ! aux conflits de toute nature entre mandataires sociaux, associés ou actionnaires, pendant le cours de la société et lors de sa liquidation.



DANS QUEL PAYS L'ASSURÉ EST-IL COUVERT ?

✓ France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ?

Le souscripteur doit :

à la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur sur la fiche conseil qui sont de nature à permettre à l'assureur d'apprécier le risque, sous peine de nullité du contrat,

en cours de contrat

- déclarer par fichier les effectifs bénéficiaires selon les modalités indiquées au contrat collectif,
- déclarer toutes modifications aux réponses fournies sur la fiche conseil,

à la souscription du contrat et en cours de contrat

- régler la cotisation aux dates indiquées au contrat collectif, sous peine de résiliation de ce dernier.

L'assuré doit :

dès qu'il a connaissance d'un litige ou différend

- téléphoner au service concerné selon les modalités indiquées à la notice d'information valant Conditions Générales, sous peine de non-garantie.



QUAND L'ASSURÉ DOIT-IL PAYER ET COMMENT ?

La cotisation relative à la garantie d'Assistance Juridique Vie des professionnels est réglée par le souscripteur du contrat collectif, à réception de l'appel de cotisation émis trimestriellement ou annuellement par **Matmut Protection Juridique**.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou virement bancaire.



À QUEL MOMENT LE CONTRAT COMMENCE-T-IL ET À QUEL MOMENT PREND-IL FIN ?

Le contrat collectif souscrit par la personne morale auprès de **Matmut Protection Juridique** est conclu pour une première période d'un an, éventuellement proratisée en fonction de sa date d'effet. Il se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties.

La garantie d'Assistance Juridique Vie des professionnels est acquise à l'assuré pour les litiges ou différends survenant :

- pendant la durée de son adhésion au contrat collectif,

et

- pendant la durée du contrat collectif liant la personne morale à **Matmut Protection Juridique**.



COMMENT L'ASSURÉ PEUT-IL RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat collectif peut être résilié à l'initiative du souscripteur, notamment à son échéance annuelle fixée au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de deux mois.